Commune de Dax
AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE
Autorisation d'occupation du domaine public
Emplacement kiosque - Parc Théodore Denis - Dax

Contexte
Le parc Théodore Denis est un espace dédié à la promenade et à la détente et comprend un emplacement pour un kiosque.

Cadre règlementaire
Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2122-1-1

Lieu objet de l'appel à candidatures
Un emplacement nu à aménager ou équiper pour un kiosque/buvette d'une superficie de 12 m², équipé avec arrivée d'eau, évacuation, branchement électrique.
Une terrasse de 18 m² sera exploitable par l'occupant.
Le mobilier de terrasse doit répondre à l'exigence de qualité du site .

Convention d'occupation du domaine public
Date de début prévisionnelle : à compter du printemps 2026 pour une durée de 5 ans à compter de sa délivrance
Loyer : 10,00 € par mois et par m²
Redevance occupation domaine public terrasse : 2,24 € par mois et par m²
Les tarifs ci-dessus font référence à la délibération n°20251211-19 en date du 11 décembre 2025 des tarifs en vigueur 2026, sont appliqués sur une année civile
Durée d'ouverture minimale souhaitée : pour le kiosque du 1er mars au 31 octobre

Activité demandée
Buvette / petite restauration (rapide)

Dossier de candidature
Dossier disponible sur demande à deveco@dax.fr ou sur site 26 rue Cazade – 40100 DAX
- date limite de dépôt des candidatures : **le vendredi 27 mars 2026 à 15 h 00**

Les candidatures pourront être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : deveco@dax.fr.
Les candidatures pourront également être adressées par voie postale. Pour toute candidature par courrier, et par mail c'est la date de réception qui fera foi. L'Offre est à adresser à l'adresse suivante **:**

Mairie de Dax
Direction développement économique et commercial
« Candidature emplacement kiosque parc Théodore Denis »
Ne pas ouvrir
Rue Saint Pierre - CS9007 – 40107 DAX cedex

pièces de candidature : le dossier de candidature complété comprenant un courrier motivé à l'attention du Maire de la Ville de Dax et un document de présentation du projet ainsi que de l'activité qui sera exercée dans le kiosque (buvette et/ou petite restauration) avec le détail des produits commercialisés,
- un CV ainsi que les références du candidat,
- l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à la Mutualité Sociale Agricole de moins de 3 mois (si activité existante),
- les statuts sociaux en cas de société,
- Un certificat attestant d'être à jour de ses obligations fiscales,
- Le montant des investissements et la durée d'amortissement
- Un prévisionnel d'activité (capacité économique et financière)
- le détail et les photos des produits en vente
- une photo du futur aménagement ainsi que ses caractéristiques,
- les moyens humains utilisés

Critères de sélection
- savoir-faire professionnel (40 %)
- qualité du projet d'aménagement (30%)
- politique commerciale du point de vente (30 %)

Le critère savoir-faire professionnel sera jugé en fonction du parcours professionnel du candidat et de l'expérience acquise ainsi que des qualifications obtenues en rapport avec le projet.
Le critère qualité du projet d'aménagement sera jugé en fonction de l'aspect visuel extérieur du kiosque ainsi que de la qualité du mobilier de la terrasse proposée.
Le critère politique commerciale du point de vente sera jugé en fonction des actions envers la clientèle.

Analyse des dossiers de candidature :
Après analyse des dossiers de candidature, la ville pourra recevoir pour, une audition/présentation des produits ou activités, les candidats qui auront obtenu la meilleure note. Le classement final sera soumis à Monsieur le Maire pour l'attribution de l'espace concerné.
Une négociation pourra également être engagée par le candidat

Contact : deveco@dax.fr